

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Attn : Adam Cheung, DAT 8-1-1

Adam.Cheung@forces.gc.ca

Tel : 613-945-2730

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 1400EST

On – le : 29 juillet 2022

Title/Titre: CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÉTA	Solicitation No. - N° de l’invitation W6399-22-LH82/002/SF
Date of Solicitation - Date de l’invitation 11 mai 2022	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Défense nationale Canada Attention: Adam Cheung, DAT 8-1-1	
Destination Voir ci-dessus	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse de fournisseur	
Name and title of person authorised to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3	DÉBRIEFINGS.....	4
1.4	ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES		4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	4
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4	LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....		6
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION		8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	BASE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		12
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4	DURÉE DU CONTRAT	13
6.5	AUTORISATION DE TÂCHE.....	13
6.6	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	15
6.7	RESPONSABLES	16
6.8	PAIEMENT	17
6.10	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.11	CERTIFICATIONS	19
6.12	LOIS APPLICABLES	19
6.13	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	19
6.14	CONTRAT DE DÉFENSE	19
6.15	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	20
6.16	EMBALLAGE.....	20
6.17	ASSURANCE DE QUALITÉ	20
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		1
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A MARCHÉS FACULTATIFS.....		1
ANNEXE B CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT POUR LE CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÊTA.....		1
ANNEXE C BARÈME DE PRIX.....		1
ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....		1
ANNEXE E DND 626 FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES		1

APPENDICE 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	1
APPENDICE 1 À LA PARTIE 4 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION POUR LE CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÊTA.....	1
APPENDICE 1 À LA PARTIE 5 - PROGRAMME D'ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	1
APPENDICE 2 À LA PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	1

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la sollicitation.

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est précisé à l'annexe A, Énoncé des travaux.

1.3 Débriefings

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le débriefing peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).

b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'annexe « C » pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'annexe « C » pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure l'annexe « C » dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, rendu droits acquittés (DDP) à **Petawawa, ON** Incoterms 2010, tel qu'indiqué à l'annexe « C » Barème de prix, taxes applicables exclues. Le montant total des Taxes Applicables doit être indiqué séparément, et,

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, franco transporteur au (**point d'expédition de l'entrepreneur**) Incoterms 2010, tel qu'indiqué à l'annexe « C » Barème de prix Taxes Applicables exclues. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les soumissionnaires doivent fournir l'adresse du point d'expédition de l'entrepreneur auquel le besoin tel qu'indiqué à l'annexe A sera mis à disposition.

À moins que la demande de soumissions n'exige spécifiquement que les soumissions soient présentées en devise canadienne, les soumissions soumises en devise étrangère seront converties en devise canadienne aux fins d'évaluation. Le taux donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions soumises en devises étrangères

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter APPENDICE 1 à la PARTIE 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si APPENDICE 1 à la PARTIE 3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'évaluation technique sera effectuée conformément à l'APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 EXIGENCES DE LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION.

- (a) Un Tableau 1 – Matrice de conformité rempli ; et
- (b) Preuve de conformité telle que spécifiée dans le Tableau 1 – Matrice de conformité. Les types de preuve de conformité requis du soumissionnaire sont les suivants :
 1. **Confirmation écrite** : une déclaration écrite du soumissionnaire;
 2. **Description des preuves** : le soumissionnaire doit indiquer les performances du système proposé et doit fournir une description de la manière dont les critères d'évaluation sont satisfaits, étayée par des preuves sous la forme d'extraits pertinents des spécifications du produit, des manuels, des images, des captures d'écran, des échantillons des sorties de données, des certificats, des rapports de test ou d'autres documents justificatifs. Cela doit être accompagné d'une explication qui confirme le plein respect du critère.
 3. **Résultats des tests de performance** : le soumissionnaire doit fournir une analyse en laboratoire du produit offert, montrant les résultats complets des tests, ou un résumé des résultats complets des tests, qui confirme que le produit est entièrement conforme au critère.
 4. **Certificat de conformité** : Le soumissionnaire doit fournir des tests de qualification existants, déjà complétés, détaillés et approuvés, y compris les procédures et les résultats, pour les produits ou composants de produits déterminés comme étant MOTS ou COTS, afin de prouver la pleine conformité au critère. Les rapports doivent provenir de tests formels acceptés effectués pour un client externe, dans le cadre de tests de qualification ou de tests d'acceptation, de tests de qualification ou d'acceptation internes selon les procédures établies par l'entreprise, ou de tests tiers indépendants. Le soumissionnaire doit démontrer que tous les rapports d'essai fournis avec sa soumission portent sur un produit dont l'ajustement, la forme et la fonction sont identiques à ceux du produit livré. L'utilisation du rapport d'essai proposé pour la vérification est assujettie à l'approbation de l'AT.

À défaut de soumettre le tableau et la preuve de conformité requis dans le délai spécifié, la soumission sera déclarée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à **Petawawa, ON** Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables exclues.

Le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat soit FCA (**point d'expédition de l'entrepreneur**) ou DDP (**Petawawa, ON.**)

4.2 Base de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federiaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federiaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federiaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la sollicitation.

6.2 Énoncé des travaux

Le besoin est précisé à l'annexe A, Énoncé des travaux.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

2010C (2021-12-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat à 24 mois suivant l'attribution du contrat, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les 24 semaines suivant la date d'attribution du contrat.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à l'appendice 1 de l'annexe A du contrat aux mêmes conditions et aux prix et/ou taux indiqués dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur

6.5 Autorisation de tâche

Les travaux ou une partie des travaux à exécuter dans le cadre du contrat seront effectués « au fur et à mesure des besoins » à l'aide d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.5.1 Processus d'autorisation de tâches

L'entrepreneur doit fournir les travaux conformément au présent énoncé des travaux « au fur et à mesure des besoins ». Les travaux autorisés jusqu'à la date d'expiration du contrat inclusivement doivent être exécutés conformément aux modalités du contrat. Le processus d'autorisation de tâches est le suivant :

- (a) L'entrepreneur doit effectuer l'inspection à la réception et fournir à l'autorité contractante une estimation des travaux qui détaille les éléments suivants :
 - i. Informations sur la plaque d'identification (numéro de fabricant, numéro de série, année/mois/date de fabrication) ;
 - ii. Rapport d'état de tous les systèmes et composants ;
 - iii. Une liste des réparations requises pour remettre le Contaminamètre ou le composant AB à la configuration et à l'état de base, y compris les coûts de main-d'œuvre
 - iv. Une liste des matériaux requis avec un coût de remplacement détaillé ;
 - v. Un temps estimé pour effectuer les réparations (y compris les tests de performance) ;
 - vi. Une liste des inspections, des tests et des essais à effectuer, y compris un calendrier ;
et
 - vii. Coût total;
- (b) L'entrepreneur sera autorisé à procéder aux travaux par l'émission d'une autorisation de tâches (DND 626). Chaque autorisation de tâche sera signée par le responsable technique pour approuver la portée des travaux, et le responsable des achats pour autoriser les travaux;
- (c) L'entrepreneur doit fournir, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du formulaire MDN 626 signé, un accusé de réception de la tâche et de l'acceptation des conditions. Après acceptation des termes de la tâche, l'entrepreneur doit terminer la tâche dans le délai et le prix indiqués ;

- (d) À la fin de chaque tâche, l'entrepreneur doit soumettre un certificat d'achèvement au responsable technique identifié dans le formulaire MDN 626. Le certificat doit inclure les renseignements suivants :
- i. Date d'achèvement;
 - ii. Raisons de tout retard ;
 - iii. Des recommandations pour des améliorations futures ; et
 - iv. Leçons apprises;
- (e) Le responsable technique identifié sur le formulaire DND 626 approuvera ou rejettera les travaux exécutés, avec justification écrite, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception du certificat d'achèvement et des rapports connexes.

6.5.2 Obligation du Canada - Partie des travaux - Autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la partie des travaux en vertu du contrat qui est exécutée au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches réelles exécutées par l'entrepreneur.

6.5.3 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et conserver des dossiers sur sa prestation de services au gouvernement fédéral en vertu des autorisations de tâches autorisées émises en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapport décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si les services ne sont pas fournis au cours d'une période donnée, l'entrepreneur doit tout de même fournir un rapport « néant ».

Les données doivent être soumises tous les trimestres à l'autorité contractante.

Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

- 1er trimestre : 1er avril au 30 juin ;
- 2e trimestre : 1er juillet au 30 septembre ;
- 3e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre ; et
- 4e trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être soumises à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils après la fin de la période de référence.

Exigence de rapport – Détails

Un dossier détaillé et à jour de toutes les tâches autorisées doit être conservé pour chaque contrat comportant un processus d'autorisation de tâches. Ce dossier doit contenir :

Pour chaque tâche autorisée :

- 1. le numéro de tâche autorisé ou le(s) numéro(s) de révision de la tâche ;
- 2. un titre ou une brève description de chaque tâche autorisée ;
- 3. le coût total estimé spécifié dans l'autorisation de tâche (AT) autorisée de chaque tâche, à l'exclusion des taxes applicables;
- 4. le montant total, hors taxes applicables, dépensé à ce jour pour chaque tâche autorisée ;
- 5. la date de début et de fin de chaque tâche autorisée ; et
- 6. le statut actif de chaque tâche autorisée, le cas échéant.

Pour toutes les tâches autorisées :

7. le montant (excluant les taxes applicables) spécifié dans le contrat (tel que modifié en dernier lieu, le cas échéant) à titre de responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées; et
8. le montant total, hors taxes applicables, dépensé à ce jour pour toutes les AT autorisées.

6.5.4 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

L'administration du processus d'autorisation de tâches sera effectuée par le responsable technique. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et la production de rapports sur les dépenses du contrat avec des autorisations de tâches à l'autorité contractante.

6.6 Instructions d'expédition

6.6.1 Option FCA

La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur **l'Installation de l'Entrepreneur** selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- a. le numéro du contrat;
- b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- c. la description de chaque article;
- d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

- f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.6.2 Option DDP

Les marchandises doivent être expédiées et livrées à la destination spécifiée dans le contrat: Incoterms 2000 « DDP rendu droits acquittés » **Petawawa, ON.**

6.7 Responsables

6.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Adam Cheung
Titre : Agent d'Approvisionnement supérieur
Ministère de la Défense Nationale
Adresse : 101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Téléphone : 613-945-2730
Courriel : Adam.Cheung@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.7.2 Autorité technique

L'Autorité technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement pour tous les travaux, à l'exception de l'assistance produit

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, à l'exception du support produit, l'entrepreneur sera payé des prix fermes et/ou des prix unitaires fermes conformément au barème de prix à l'annexe « C », franco transporteur (FCA) à **l'Installation de l'Entrepreneur**, Incoterms 2010. Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus et taxes applicables en sus. **OU DDP Petawawa, Ontario** Incoterms 2010, droits de douane inclus et taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.8.2 Base de paiement pour l'utilisation des autorisations de tâches

L'entrepreneur sera payé pour les travaux spécifiés dans l'autorisation de tâche autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe C.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation de tâche autorisée ne doit pas dépasser la limite des dépenses spécifiée dans l'autorisation de tâche autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité du Canada ou du prix des travaux spécifiés dans l'autorisation de tâche autorisée résultant de changements de conception, de modifications ou

d'interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisées, par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été autorisés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

6.8.2.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (*à insérer lors de l'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont inclus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8.3 Méthode de Paiement

Clause du guide des CCUA [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.8.4 Clauses du Guide des CCUA

- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
- [C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps
- [C2608C](#) (2020-07-01) Documentation des douanes canadiennes
- [C2610C](#) (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

6.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.10 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être réparties comme suit :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.11 Certifications

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les Conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel et 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A (2021-12-02) et conditions générales 2010C (2021-12-02)
- d) Annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices
- e) Annexe B Performances et spécifications techniques;
- f) Annexe C, Barème des prix
- g) Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâches DND 626 ; et
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.14 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

6.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clauses du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
OU

Clauses du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

6.16 Emballage

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article 1 en quantités de 1 par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA* [D3015C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / Produits dangereux

Clauses du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

6.17 Assurance de qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (Code d'assurance qualité C)

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LE CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÊTA

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à décrire la portée et les exigences applicables à la fourniture d'un contaminamètre alpha bêta au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin de contaminamètres portables alpha bêta (AB) pour soutenir la formation et les opérations déployées. Cet équipement sera utilisé comme une capacité autonome permettant une détection rapide de la présence de contaminants radiologiques alpha et bêta sur les personnes et les surfaces.

1.3 Documents pertinents

Le document ci-dessous fait partie intégrante de l'énoncé des travaux dans la mesure précisée et sert à détailler le présent énoncé des travaux lorsqu'il y est fait référence. Tout autre document doit être considéré comme une source de renseignements complémentaires. En cas de divergence entre le document mentionné et le contenu du présent énoncé de travail, le contenu de ce dernier doit avoir préséance.

MIL-HDBK-61A - Configuration Management Guidance (Orientation de gestion de la configuration)
[copie disponible sur demande]

1.4 Acronymes

LPRRF	Liste de pièces de rechange recommandées par le fabricant
MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
RA	Responsable des achats
RT	Responsable technique

2.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer ce qui suit :

- (a) Vingt (20) contaminamètre AB conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques énoncées à l'annexe B, y compris les accessoires suivants avec chacun :
 - i. piles de rechange (2 ensembles);
 - ii. dix (10) fenêtres de remplacement en mylar;
 - iii. écouteurs pour alarmes sonores;
 - iv. mallette de transport rigide pour la sonde alpha bêta, le contaminamètre de base, le câble à connexion rapide et tous les accessoires;
- (b) manuels conformément à la section 2.2;
- (c) formation conformément à la section 2.3;

- (d) une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF), qui comprend l'information qui suit pour chaque article :
 - i. le nom de l'article;
 - ii. le numéro de pièce du fabricant;
 - iii. le NNO (s'il est accessible);
 - iv. la quantité proposée;
 - v. le prix unitaire; et

- (e) Soutien en service pour une période de deux (2) ans conformément à la section 3.2

Les achats facultatifs sont indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A.

2.1 Réunion initiale liée au contrat

Le fournisseur doit tenir une telle réunion à son installation de production ou par téléconférence, comme convenu avec le responsable des achats du MDN, dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution du contrat. Cette réunion permettra de présenter l'équipe de projet du MDN et de discuter du calendrier de production ainsi que des options et des lieux de livraison. Le MDN assumera tous les frais de déplacement ainsi que les coûts connexes pour le personnel du MDN qui assistera à la réunion. L'ordre du jour sera élaboré conjointement par le MDN et l'entrepreneur. L'entrepreneur doit préparer les procès verbaux et la liste des mesures à prendre dans les (5) jours suivant la fin de la réunion.

2.2 Manuels

L'entrepreneur doit fournir au MDN les manuels en anglais comme suit :

- (a) Une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) au responsable technique (RT) du MDN et une (1) copie papier du manuel de l'utilisateur avec chaque appareil, incluant les éléments suivants (au minimum) :
 - i. données capture, examen et sauvegarde des données;
 - ii. procédures de maintenance préventive de l'utilisateur;
 - iii. nettoyage et entretien de routine, y compris le dépannage, les instructions de sécurité et les avertissements;
 - iv. mise en charge;
 - v. entreposage et transport;

- (b) Une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) à l'AT du MDN et une (1) copie papier du manuel d'entretien/de réparation de chaque appareil, qui comprend tous les travaux d'entretien et de réparation de première et de deuxième ligne du contaminamètre AB, y compris les listes de pièces illustrées en ordre descendant, en fournissant les éléments suivants pour chaque élément :
 - i. descriptions des pièces;
 - ii. numéros des pièces du fabricant;
 - iii. source d'approvisionnement;
 - iv. le numéro de nomenclature OTAN (NNO), le cas échéant;

- (c) Une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) de la procédure d'étalonnage de l'équipement au RT du MDN.

Remarque : Le manuel de l'utilisateur, le manuel de maintenance et la procédure d'étalonnage de l'équipement peuvent être fournis sous forme de documents séparés ou sous la forme d'un document combiné.

2.3 Formation

L'entrepreneur doit fournir une formation sur le contaminamètre AB, en anglais, au lieu de livraison du MDN ou à un autre endroit, aux dates à convenir avec le RT (responsable technique) du MDN, comme suit :

- (a) une (1) journée, huit (8) heures au maximum, une série de formation pour un maximum de dix (10) membres du personnel du MDN qui couvre les éléments suivants (au minimum) :
 - i. description physique et fonctionnelle du contaminamètre AB et de tout l'équipement et tous les accessoires intégrés;
 - ii. instructions d'utilisation (démarrage, contrôle de fiabilité, etc.) y compris l'utilisation pratique;
 - iii. instructions sur l'entretien, le nettoyage et la maintenance courante;
 - iv. avertissements et instructions en matière de sécurité;
 - v. procédures de dépannage pour inclure les mesures d'entretien et de réparation autorisées par le MDN;
 - vi. instructions sur l'entreposage;
- (b) chaque candidat doit recevoir un exemplaire de chaque cours suivi sur le système et des manuels (au besoin) sur papier et sur support électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF);
- (c) le MDN mettra à disposition les systèmes livrés, qui seront utilisés pour la formation pratique.

3.0 EXIGENCES

3.1 Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit avoir mis en place un programme de gestion de la configuration que le MDN peut vérifier et qui comprend des systèmes de contrôle, conformément au document MIL-HDBK-61A. L'entrepreneur doit également assurer la détermination, le contrôle et les rapports sur l'état de la configuration de tout matériel, micrologiciel, logiciel et document nouveau et/ou modifié. Tous les contaminamètres AB livrés doivent présenter la même référence de production et permettre la permutabilité ou l'interopérabilité des pièces qui les composent. Les références de production doivent être maintenues lors des réparations et toute dérogation doit être approuvée à l'avance par le RT.

3.2 Soutien en service

L'entrepreneur doit fournir un soutien en service comme suit :

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services d'étalonnage de l'équipement pour les compteurs de contamination AB conformément aux procédures du fabricant de l'équipement d'origine.
- (b) Services de demande de travail supplémentaire (AWR), y compris:
 - i. les réparations non couvertes par la garantie;
 - ii. les mises à niveau logicielles;
- (c) le soutien technique conformément à la section 3.4.

3.3 Délai d'exécution

Pour toutes les réparations, le délai d'exécution visé est de trente (30) jours civils après réception de l'approbation du responsable des achats du MDN. Lorsque cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit aviser immédiatement l'AP du MDN du retard et de toute circonstance atténuante qui entraverait considérablement l'achèvement en temps opportun de la réparation.

3.4 Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique par téléphone/courriel pendant les heures normales de bureau pendant la période du SES. Toutes les demandes d'assistance technique doivent recevoir une réponse dans les 24 heures. Dans cette réponse initiale (dans les 24 heures), on doit accuser réception et consigner la demande du MDN et effectuer une analyse préliminaire du problème signalé. La résolution réelle du problème fera l'objet d'un arrangement entre le représentant du MDN et l'entrepreneur.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A MARCHÉS FACULTATIFS

Le MDN n'a aucune obligation d'acheter des compteurs de contamination AB supplémentaires. Si le MDN décide d'exercer les options dans les soixante (60) mois suivant l'attribution du contrat ; l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants (plusieurs options peuvent être exercées) :

- (a) Jusqu'à vingt (20) compteurs de contamination AB conformément aux performances opérationnelles et aux exigences techniques de l'annexe B ;
- (b) Pièces de rechange du MRSPL fournies à la section 2.0(d) ;
- (c) Séries de formation supplémentaires conformément à la section 2.3 ; et
- (d) Huit (8) périodes supplémentaires d'un (1) an de soutien en service conformément à la section 3.2.

ANNEXE B CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET EXIGENCES DE RENDEMENT POUR LE CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÊTA

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée

Cette spécification définit les performances opérationnelles et les exigences techniques du contaminamètre alpha bêta et de son équipement associé. Toutes les exigences sont obligatoires.

1.2 Documents pertinents

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. Les autres références documentaires doivent être considérées uniquement à titre de sources d'information supplémentaires. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, ce dernier a préséance.

- DRDC-RDDC Report 2015-R186 2012 Canadian Forces Anthropometric Survey (Available upon request)
- Norme MIL-STD-810G - Department of Defense Test Method Standard Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests (www.everyspec.com)
- Norme ANSI/IEC 60529:2013 – Degrees of Protection Provided by Enclosures (IP Codes) (www.ansi.org)
- Norme IEEE/ANSI N42.17A – American National Standard Performance Specifications for Health Physics Instrumentation – Portable Instrumentation for Use in Normal Environmental Conditions (webstore.ansi.org)
- Norme IEEE/ANSI N323AB-2013 – American National Standard For Radiation Protection Instrumentation Test And Calibration, Portable Survey Instruments (webstore.ansi.org)
- SOR 2015/145 Packaging and Transport of Nuclear Substances Regulations (laws-lois.justice.gc.ca)
- Norme MIL-STD-130N Change 1 – Identification Marking of US Military Property (everyspec.com)

1.3 Acronymes

AB	Alpha bêta
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
Cps	Coups par seconde
RF	Radiofréquence
SI	Système international d'unités (métrique)

1.4 Définitions

Femelle du 5e centile	Défini comme mesurant 153,9 cm (5 pi 6 po) et pesant 52 kg (114,4 lb) conformément à DRDC-RDDC-2015-R186 2012.
95e centile masculin	Défini comme mesurant 188,2 cm (6 pi 2 po) et pesant 115,8 kg (255 lb) conformément à DRDC-RDDC-2015-R186 2012.
Ton de terre	Par définition, le ton de terre est considéré comme une palette de couleurs qui s'inspire d'une palette de couleurs de bruns, de bronzage, de gris, de verts, d'oranges, de blancs et de certains rouges. Les couleurs dans un schéma de tons de terre sont atténuées et plates dans une émulation des couleurs

naturelles trouvées dans les sols, la mousse, les arbres et les roches. Aux fins de cette spécification, la couleur des tons de terre (le cas échéant) doit être basée sur les séries de couleurs à prédominance brune, beige et grise (sans lustre).

2.0 EXIGENCES

2.1 Expertise et conception éprouvée

Le soumissionnaire doit être un fabricant établi d'équipements portatifs de détection de contamination alpha bêta qui possède une expérience significative dans la vente aux premiers intervenants et aux forces militaires comme suit :

- (a) Qualifications du fabricant - Le soumissionnaire doit être un fabricant établi d'instruments de rayonnement (ou un distributeur autorisé) qui développe, fabrique et/ou vend des instruments de rayonnement depuis au moins cinq (5) ans ; et
- (b) Ventes - Le compteur de contamination AB doit être un produit commercial prêt à l'emploi (COTS) qui est actuellement en production et utilisé par une force militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA) ou de l'Union européenne (UE), ou une organisation nord-américaine ou de l'UE de premiers intervenants civils. Afin de démontrer cela, le soumissionnaire doit avoir vendu au moins cinquante (50) compteurs de contamination AB offerts à une force militaire ABCA ou à une organisation nord-américaine de premiers intervenants civils au cours des cinq (5) dernières années.

2.2 Exigences opérationnelles

Le Contaminamètre AB doit :

- (a) Être un système léger et portable pouvant être transporté et utilisé par une femme formée du 5e centile au 95e centile de l'homme, composé des éléments suivants :
 - i. Compteur de base ;
 - ii. sonde alpha bêta ; et
 - iii. Câble à connexion rapide ;
- (b) Fournir une indication de contamination alpha et bêta comme suit :
 - i.. Alarmes sonores et visuelles ; et
 - ii. Modes de fonctionnement sélectionnables par l'opérateur comme suit :
 - a. Taux de comptage (en cps) pour alpha uniquement, bêta uniquement et alpha + bêta ; et
 - b. Contamination de surface (en Bq/cm²) pour alpha uniquement, bêta uniquement et alpha + bêta ;
- (c) Utilisez l'alimentation autonome comme suit :
 - i. Ne nécessite pas d'alimentation externe ;
 - ii. Utilisez des piles disponibles dans le commerce (par exemple, AA, AAA, CR23, etc.) ; et
 - iii. Fonctionner pendant au moins douze (12) heures à 20°C (±1°C) sur un seul jeu de piles;
- (d) Avoir une taille et un poids comme suit :
 - i. Permet de tenir la sonde et le compteur de base dans une seule main ; et
 - ii. Ne pas peser plus de 1,5 kg (3,3 lb) (sonde, mètre de base, câble d'interconnexion et jeu complet de piles uniquement, sans accessoires (c.-à-d. sangles, pochettes, mallette de transport, etc.) ;

- (e) Fonctionner dans les conditions environnementales suivantes :
 - i. Température ambiante : -20 °C à +50 °C.
 - ii. Humidité relative ambiante: 40 % à 93 % à 35 °C
- (f) Avoir un indice de protection (IP) conformément à ANSI/IEC 60529:2013 d'au moins ce qui suit :
 - i. Compteur de base : IP 65 (étanche à la poussière et résistant à l'impact des jets d'eau) ; et
 - ii. Sonde Alpha Beta : IP 20 (résistante aux petits objets tels que les doigts ou les particules de taille similaire) ;
- (g) Ne pas utiliser de transmission sans fil ou désactiver toutes les capacités de transmission sans fil, y compris Bluetooth, RF, WIFI, GSP, etc.) ;
- (h) Fonctionne normalement après une tombe de 1,0 m (3,3 pi) sur une surface dure ;
- (i) Être résistant à une exposition périodique aux éléments suivants :
 - i. huiles et lubrifiants ;
 - ii. Détergents de nettoyage couramment utilisés ; et
 - iii. Moisissure, mildiou, champignon, pourriture et rayonnement ultraviolet ; et
- (j) Avoir des surfaces extérieures dans une couleur de ton terre sans lustre (c.-à-d. gris, beige, brun, etc.), noire, bleue ou blanche.

2.3 Exigences techniques

2.3.1 Compteur de base

Le compteur de base doit :

- (a) Utiliser des lumières et/ou un affichage clignotant pour indiquer la contamination radioactive qui peut être désactivée par l'opérateur ;
- (b) Avoir des alarmes sonores comme suit :
 - i. Tonalités et/ou motifs distincts pour indiquer la contamination radioactive par type comme suit :
 - a. Alpha uniquement ;
 - b. Bêta uniquement ; et
 - c. Alpha et Bêta ;
 - ii. Intensité variable (p. ex. volume) pour indiquer le niveau de contamination ; et
 - iii. Comprend des commandes de sourdine et de volume sélectionnables par l'opérateur ;
- (c) Affichez les lectures numériques de contamination comme suit :
 - i. Utiliser les unités SI (par exemple, Bq/cm²) le cas échéant : et
 - ii. Lisible dans les conditions suivantes :
 - a. plein jour ;
 - b. La nuit (rétro-éclairage) ; et
 - c. En portant des lunettes de vision nocturne ;
- (d) Avoir une interface opérateur comme suit :
 - i. Interface basée sur des menus permettant à l'opérateur de définir le mode de fonctionnement, de configurer les paramètres d'alarme et d'ajuster les paramètres d'affichage ;
 - ii. Utilisez des boutons-poussoirs ou d'autres moyens pour permettre à l'opérateur de manipuler l'interface tout en utilisant des gants de protection CBRN comme suit :
 - a. Navigation dans les menus ;

- b. Modifications des configurations et des paramètres, y compris les seuils d'alarme ;
 - c. Acquiescement d'alarme ; et
 - d. Marche/arrêt de l'instrument ;
- (e) Inclure un clip de ceinture, une sangle, une pochette ou tout autre moyen permettant un transport et une utilisation mains libres ; et
- (f) Permettre la connexion et la déconnexion sans mise hors tension (remplaçable à chaud), lorsqu'il est utilisé conjointement avec une sonde.

2.3.2 Sonde alpha bêta

La sonde alpha bêta doit :

- (a) Être conçue pour répondre aux spécifications de rendement détaillées dans la norme IEEE/N42.17A ou une norme équivalente pour l'instrumentation de radioprotection.
- (b) Utiliser un détecteur à scintillateur d'une surface de 100 à 150 cm² (39,4 à 59,0 in²) et une grille de protection ou une autre caractéristique (par exemple, un revêtement protecteur) pour protéger la fenêtre Mylar (le cas échéant) ;
- (c) Avoir des efficacités de détection de rayonnement dans une géométrie 2π (c'est-à-dire une source ponctuelle sur une surface plane) comme suit:
 - i. Alpha comme suit:
 - a. Am-241 : ≥ 25 %; et/ou
 - b. Pu-239 : 25 %;
 - ii. Bêta, comme suit:
 - a. Co-60 : ≥ 20 %; et/ou
 - b. Sr/Y-90 : 30 %; et/ou
 - c. Cl-36 : 30 %;
- (d) Diaphonie alpha bêta comme suit :
 - i. Alpha à Bêta : < 15 %;
 - ii. Bêta à Alpha : < 1 %.
- (e) Inclure une sangle, une pochette ou d'autres moyens pour permettre un transport mains libres lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- (f) Permettre la connexion et la déconnexion sans mise hors tension (remplaçable à chaud), lorsqu'il est utilisé conjointement avec un compteur de base

2.3.3 Câble de connexion rapide

Le câble de connexion rapide doit :

- (a) Être d'une longueur suffisante pour une utilisation à deux mains (c'est-à-dire, sonde dans une main, mètre de base dans l'autre); et
- (b) Permettre la connexion et la déconnexion du compteur de base et de la sonde AB sur le terrain sans l'utilisation d'outils.

2.3.4 Étalonnage

Le contaminamètre AB doit :

- (a) Répondre aux exigences d'étalonnage pour la contamination de surface alpha, bêta pour les instruments de sondage portables conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013; et
- (b) Inclure une source de vérification ou d'autres moyens permettant à l'exploitant d'effectuer une vérification de confiance avant utilisation qui est inférieure à la valeur d'exemption et qui peut être transportée sans dispositions spéciales conformément au Règlement canadien sur l'emballage et le transport des substances nucléaires.

2.3.5 Marquages externes

La sonde alpha bêta et le compteur de base doivent avoir les marquages externes suivants :

- (a) Des étiquettes affichant les renseignements suivants :
 - i. le fabricant;
 - ii. le nom de l'article;
 - iii. le numéro de pièce;
 - iv. le numéro de série unique;
 - v. le code à barres de type matriciel contenant un numéro d'identification unique conformément à la norme MIL-STD-130N Change 1 (si disponible).
- (b) Étiquetage de l'étalonnage de l'instrument conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013 ou l'équivalent.
- (c) Étiquettes de désignation fonctionnelle pour les commandes, les commutateurs et les réglages.

2.4 Accessoires

Le compteur de contamination AB doit inclure les accessoires suivants :

- (a) Piles de rechange (2 ensembles) ;
- (b) Dix (10) fenêtres de remplacement en mylar ;
- (c) Écouteurs pour alarmes sonores ; et
- (d) Mallette de transport rigide pour la sonde Alpha Beta, le compteur de base, le câble de connexion rapide et tous les accessoires.

ANNEXE C BARÈME DE PRIX

Les soumissionnaires sont tenus de fournir un prix pour chaque article indiqué. Si un prix est laissé vide, il sera interprété comme un prix offert de 0,00 \$. Si le prix d'un article est inclus dans un autre article, cela doit être indiqué en notant « Le prix de cet article est inclus dans l'article xx. (Insérer le numéro de l'article) ». S'il n'y a pas de prix applicable pour un article, cela doit être indiqué par « N/A ». Les prix doivent être indiqués conformément à la base de paiement aux paragraphes 6.8.1 et 6.8.2.

À l'exception des quantités pour l'approvisionnement initial, les estimations des niveaux d'effort et des quantités pour les approvisionnements optionnels ne sont que des estimations faites de bonne foi et ne doivent en aucun cas être considérées comme un engagement du Canada.

Tarifs - Rendu Droits Acquittés – DDP

Tableau 1: Besoin initial

Besoin initial				
Nom de l'article	EDT Référence	Qté / Unité	Coût unitaire	Total
Contaminamètre Alpha Beta	2.0.a	20 EA	\$	\$
Piles de rechange	2.0.a.i	40 SETS	\$	\$
Fenêtres Mylar de remplacement	2.0.a.ii	200 EA	\$	\$
Écouteurs pour alarmes sonores	2.0.a.iii	20 EA	\$	\$
Mallette de transport rigide	2.0.a.iv	20 EA	\$	\$
Manuels	2.2	1 EA	\$	\$
Réunion initiale liée au contrat	2.1	1 Réunion	\$	\$
Série de formation	2.3	1 Série	\$	\$
Tableau 1 Total :				\$

Tableau 2 : Soutien en service - L'enchérisseur doit fournir des prix unitaires fermes - DÉFAUT DE FOURNIR UN PRIX UNITAIRE POUR CHAQUE ARTICLE, RENDRA VOTRE OFFRE NON CONFORME ET AUCUNE AUTRE CONSIDÉRATION NE SERA DONNÉE.

Description	EDT Référence	Taux horaire / unitaire ferme *y compris le balisage	Niveau d'effort estimé (heures ou unités)	Prix prolongé
Étalonnage de l'équipement - Année 1	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement - Année 2	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie - Année 1	3.2.b.i	\$	100 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie - Année 2	3.2.b.i	\$	100 Heures	\$
Modifications logicielles - Année 1	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles - Année 2	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
				Somme annuelle
Soutien technique - Année 1	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique - Année 2	3.4	\$	mois	\$
Tableau 2 Total :				\$

Tableau 3 : Exigence facultative

Nom de l'article	EDT Référence	Qté / Unité	Coût unitaire	Total
Compteurs de contamination AB dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Formation en série AB dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$

Formation en série AB dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Table 3 Total:				\$

Tableau 4 : Support en service en option

Description	EDT Référence	Taux horaire / unitaire ferme *y compris le balisage	Niveau d'effort estimé (heures ou unités)	Prix prolongé
Étalonnage de l'équipement dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$

Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Modifications logicielles dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
				Somme annuelle
Soutien technique dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$

Soutien technique dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Table 4 Total:				\$

Tableau 5 : Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (LPRRF)

Tableau 5:					
LPRRF - Numéro de pièce/Description	0-12 MAAC	12-24 MAAC	24-36 MAAC	36-48 MAAC	48-60 MAAC
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$

	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
	\$	\$	\$	\$	\$
Tableau 5 Total:	\$	\$	\$	\$	\$

* Le soumissionnaire peut joindre une feuille supplémentaire avec les pièces de rechange attendues et leurs prix correspondants. Le coût total des cinq pièces de rechange les plus coûteuses sera utilisé pour l'évaluation financière.

Prix évalué global – DDP

Prix évalué global:	
Tableau 1 – Total :	\$
Tableau 2 – Total :	\$
Tableau 3 – Total :	\$
Tableau 4 – Total :	\$
Tableau 5 – Total : Total des 5 articles les plus chers	\$
Prix total évalué = sous-total des tableaux 1 à 5	\$
Taxes applicables	

Tarifs - Installation de l'entrepreneur de livraison – FCA

Tableau 1: Besoin initial

Besoin initial				
Nom de l'article	EDT	Qté / Unité	Coût unitaire	Total

	Référence			
Contaminamètre Alpha Beta	2.0.a	20 EA	\$	\$
Piles de rechange	2.0.a.i	40 SETS	\$	\$
Fenêtres Mylar de remplacement	2.0.a.ii	200 EA	\$	\$
Écouteurs pour alarmes sonores	2.0.a.iii	20 EA	\$	\$
Mallette de transport rigide	2.0.a.iv	20 EA	\$	\$
Manuels	2.2	1 EA	\$	\$
Réunion initiale liée au contrat	2.1	1 Réunion	\$	\$
Série de formation	2.3	1 Série	\$	\$
Tableau 1 Total :				\$

Tableau 2 : Soutien en service - L'enchérisseur doit fournir des prix unitaires fermes - DÉFAUT DE FOURNIR UN PRIX UNITAIRE POUR CHAQUE ARTICLE, RENDRA VOTRE OFFRE NON CONFORME ET AUCUNE AUTRE CONSIDÉRATION NE SERA DONNÉE.

Description	EDT Référence	Taux horaire / unitaire ferme *y compris le balisage	Niveau d'effort estimé (heures ou unités)	Prix prolongé
Étalonnage de l'équipement - Année 1	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement - Année 2	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie - Année 1	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$

Main-d'œuvre de réparation hors garantie - Année 2	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Modifications logicielles - Année 1	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles - Année 2	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Soutien technique - Année 1	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique - Année 2	3.4	\$	mois	\$
Tableau 2 Total :				\$

Tableau 3 : Exigence facultative

Nom de l'article	EDT Référence	Qté / Unité	Coût unitaire	Total
Compteurs de contamination AB dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$
Compteurs de contamination AB dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	2.0.a	\$	jusqu'à 20 compteurs en option dans les 60 mois	\$

Formation en série AB dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Formation en série AB dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	2.3	\$	jusqu'à 1 par an	\$
Table 3 Total:				\$

Tableau 4 : Support en service en option

Description	EDT Référence	Taux horaire / unitaire ferme *y compris le balisage	Niveau d'effort estimé (heures ou unités)	Prix prolongé
Étalonnage de l'équipement dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$

Étalonnage de l'équipement dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Étalonnage de l'équipement dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.a	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Main-d'œuvre de réparation hors garantie dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.i	\$	50 Heures	\$
Modifications logicielles dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$

Modifications logicielles dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
Modifications logicielles dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.2.b.ii	\$	Jusqu'à 40 unités	\$
				Somme annuelle
Soutien technique dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 72 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 84 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 96 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 108 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Soutien technique dans les 120 mois suivant l'attribution du contrat	3.4	\$	mois	\$
Table 4 Total:				\$

Tableau 3 – Total :	\$
Tableau 4 – Total :	\$
Tableau 5 – Total : Total des 5 articles les plus chers	\$
Prix total évalué = sous-total des tableaux 1 à 5	\$
Taxes applicables	

ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-LH82
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CANSOFCOM
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Alpha Beta Contamination Meter		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASS





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat W6399-21-LH82
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEX E DND 626 FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES
Note aux soumissionnaires - Cette annexe formera l'annexe C du contrat



**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. - N° du contrat
		Task no. - N° de la tâche
Amendment no. - N° de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur précédente
To - À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location - Expédié à		
Delivery/Completion date - Date de livraison/d'achèvement	<p align="center">_____</p> <p align="center">Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
		GST/HST TPS/TVH
		Total
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'ÀUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p align="center">_____</p> <p align="center">for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

**Instructions for completing
DND 626 - Task Authorization**

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated Authority for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

**Instructions pour compléter le formulaire
DND 626 - Autorisation des tâches**

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliqueront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

APPENDICE 1 à LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSION INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

APPENDICE 1 À LA PARTIE 4 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION ET PLAN D'ÉVALUATION POUR LE CONTAMINAMÈTRE ALPHA BÊTA

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1. Objectif

Le présent document décrit le processus d'évaluation des soumissions pour le contaminamètre alpha bêta.

1.2. Instructions

Les soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation selon les critères énoncés dans le présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées. Dans la matrice de conformité (Tableau 1), le soumissionnaire doit indiquer la conformité (Oui/Non) pour chaque élément et fournir une référence (p. ex., numéro de page, section, etc.) dans la soumission où l'information relative à la conformité peut être trouvée. Veuillez noter que la réponse « Non » pour tout élément de conformité peut faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme et rejetée.

2. DOSSIER DE SOUMISSION

2.1 Exigences relatives à la proposition

Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- a) Une grille de conformité remplie qui comporte une preuve de conformité, des attestations écrites et des certificats de conformité, selon le Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions, en encerclant « Oui » pour la conformité de chaque élément dans le Tableau 1, le soumissionnaire garantit qu'il se conformera entièrement à l'exigence identifiée dans la colonne « Exigence » du Tableau 1.
- b) Les preuves de conformité jointes à la soumission peuvent comprendre une partie ou la totalité des documents suivants :
 - i. Brochure qui comprend une description des composants et des caractéristiques de fonctionnement du système
 - ii. Manuel d'utilisation du système
 - iii. Manuel de maintenance du système
 - iv. Dessin ou schéma qui illustre clairement les dimensions et l'échelle du produit
 - v. Tout autre document donnant des renseignements sur le produit

Les soumissionnaires doivent adresser toute préoccupation concernant les spécifications de performance par écrit à l'autorité contractante avant la clôture des soumissions, comme indiqué dans le document d'appel d'offres.

Le non-respect de toute spécification de performance obligatoire entraînera la non-conformité de l'offre et sa non-considération.

2.2 Résultats d'examen

Lorsque la preuve de conformité doit comprendre les résultats d'essai, ceux-ci doivent respecter les exigences suivantes :

- (a) se rapporter au modèle offert ou à un modèle antérieur à partir duquel le modèle offert a été créé et inclure une explication détaillée des motifs pour lesquels les résultats s'appliquent au modèle offert; et
- (b) être signé sur chaque page par l'autorité technique qui a effectué les tests.

Remarque : Les résultats d'essai peuvent inclure les données d'essai et le résumé, ou simplement le résumé confirmant que le système a réussi les tests.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Matrice de conformité

N° d'article	Annexe B Réf.	Exigence	Preuve de conformité	Conformité (encerclez une réponse)	Renvoi à la soumission
EXPERTISE ET CONCEPTION ÉPROUVÉE					
1	2.1	<u>Expertise et conception éprouvée</u> Le soumissionnaire doit être un fabricant établi d'équipement portatif de détection de la contamination alpha-bêta qui possède une expérience significative dans la vente aux premiers intervenants et aux forces militaires comme suit :			
	a)	Le soumissionnaire doit être un fabricant d'instruments de détection du rayonnement (ou un distributeur autorisé) bien établi dans les activités de conception, de fabrication et/ou de vente d'instruments de détection du rayonnement depuis au moins cinq (5) ans.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite prouvant qu'il exerce l'activité consistant à mettre au point, fabriquer ou vendre des instruments de détection du rayonnement depuis au moins cinq (5) ans. Lorsque le soumissionnaire n'est pas le fabricant, l'expérience commerciale du fabricant peut être utilisée comme preuve de conformité.	Oui/non	
	b)	Le contaminamètre AB doit être un produit commercial (COTS) actuellement en production et utilisé par une force militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA) ou de l'Union européenne (UE), ou une organisation nord-américaine ou de l'UE de premiers intervenants civils Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit avoir vendu au moins cinquante (50) contaminamètres AB à une force militaire de l'ABCA ou de l'UE, ou à une	Le soumissionnaire doit fournir les numéros de contrat, les dates d'attribution, les modèles et les quantités livrées qui démontrent les ventes telles que spécifiées. Lorsque le soumissionnaire ne peut pas fournir les détails du contrat (pour protéger les renseignements sur le contrat du client précédent), il doit fournir le nom et le numéro de téléphone des représentants concernés afin que le Canada puisse confirmer les ventes.	Oui/non	

		organisation de premiers intervenants civils nord-américains ou de l'UE au cours des cinq (5) dernières années.	Lorsque le soumissionnaire n'est pas le fabricant, les renseignements de vente du fabricant peuvent être utilisés comme preuve de conformité.		
EXIGENCES DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL					
2	2.2	<u>Exigences opérationnelles</u> Le contaminamètre AB doit :			
	(a)	Être un système léger et portable qui peut être transporté et utilisé par une femme du 5 ^e percentile à un homme du 95 ^e percentile ayant suivi un entraînement et être composé des éléments suivants : i. Compteur de base ; ii. sonde alpha bêta ; et iii. Câble à connexion rapide.	Le soumissionnaire doit : (a) Fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 2.1(b) de la présente annexe, et toute autre documentation requise, pour confirmer que le contaminamètre AB est un système léger et portable qui peut être transporté et utilisé par une femme du 5 ^e percentile à un homme du 95 ^e percentile ayant suivi un entraînement. ET (b) Fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le contaminamètre AB comprend les composants spécifiés à la section 2.2(a) de l'annexe B.	Oui/non	
	(b)	Fournir une indication de la contamination alpha et bêta comme suit : i. Alarmes sonores et visuelles. ii. Modes de fonctionnement sélectionnables par l'opérateur comme suit : a. Taux de comptage (en cps) pour alpha uniquement, bêta uniquement et alpha + bêta.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le contaminamètre AB fournit une indication de la contamination alpha et bêta tel qu'indiqué à la section 2.2(a) de l'Annexe B.	Oui/non	

		b. Contamination de surface (en Bq/cm ²) pour alpha uniquement, bêta uniquement et alpha + bêta.			
	(c)	<p>Utiliser une source d'alimentation autonome comme suit :</p> <p>i. Ne nécessite pas d'alimentation externe.</p> <p>ii. Piles disponibles dans le commerce (par exemple, AA, AAA, CR23, etc.).</p> <p>iii. Fonctionne pendant au moins douze (12) heures à 20 °C avec un seul ensemble de piles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit :</p> <p>(a) Fournir des données techniques, y compris celles spécifiées à la section 2.1(b) de la présente annexe, et toute autre documentation requise, pour confirmer que le contaminamètre AB ne nécessite pas d'alimentation externe et fonctionne à l'aide de piles disponibles dans le commerce, tel que spécifié à la section 2.2(c) de l'annexe B.</p> <p>ET</p> <p>(b) Fournir les résultats des tests de rendement confirmant que le contaminamètre AB fonctionne pendant au moins douze (12) heures à 20 °C (± 1 °C) avec un seul ensemble de piles. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.</p>	Oui/non	
	d)	<p>Dimensions et poids suivants :</p> <p>i. Permet de tenir la sonde et le compteur de base chacun dans une main.</p> <p>ii. Poids ne dépassant pas 1,5 kg (3,3 lb) (sonde, base de mètre, câble d'interconnexion et un ensemble complet de piles uniquement, aucun accessoire, c.-à-d. sangles, pochettes, étui de transport, etc.).</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le contaminamètre AB a une dimension et un poids conformes aux indications à la section 2.2(a) de l'Annexe B.</p>	Oui/non	

(e)	Opérer dans les conditions environnementales suivantes : i. Température de l'air ambiant : - 20 °C à +50 °C ; et ii. Humidité relative ambiante : 40 % à 93 % à 35 °C ;	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests de rendement confirmant que le contaminamètre AB fonctionne dans les conditions climatiques précisées à la section 2.2(e) de l'annexe B. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.	Oui/non	
f)	Indice de protection (IP) conforme à la norme ANSI/IEC 60529:2013, avec au minimum ce qui suit : i. Sonde alpha bêta : IP 20 (résistante aux petits objets tels que les doigts ou des particules de taille similaire). ii. Compteur de base : IP 65 (étanche à la poussière et résistant à la projection de jets d'eau).	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests de rendement confirmant que le contaminamètre AB offre la protection contre les infiltrations précisée à la section 2.2(f) de l'annexe B. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce.	Oui/non	
(g)	Ne pas utiliser de transmission sans fil ou désactiver toutes les capacités de transmission sans fil, y compris Bluetooth, radiofréquence, WiFi, GPS, etc.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite en encerclant « Oui », que le contaminamètre AB n'utilise pas la transmission sans fil ou que les capacités de transmission sans fil ont été désactivées tel que précisé à la section 2.2(g) de l'annexe B.	Oui/non	
(h)	Fonctionne normalement après une chute de 1,0 m (3,3 pi) sur une surface dure.	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests de rendement confirmant que le contaminamètre AB fonctionne normalement après une chute de 1,0 m (3,3 pi) sur une surface dure. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.	Oui/non	
(i)	Être résistant à une exposition périodique aux éléments suivants :	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant	Oui/non	

		<ul style="list-style-type: none"> i. Huiles et lubrifiants ii. Détergents de nettoyage couramment utilisés iii. Moisissure, champignon, pourriture et rayonnement ultraviolet 	« Oui », que le contaminamètre AB résiste à l'exposition périodique aux contaminants précisés à la section 2.2(i) de l'annexe B.		
	(j)	Avoir des surfaces extérieures d'une couleur de terre non brillante et non fluorescente (c.-à-d., gris, beige, brun, etc.), noire, bleue ou blanche.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le contaminamètre AB a des surfaces extérieures d'une couleur précisée à la section 2.2(j) de l'Annexe B.	Oui/non	
EXIGENCES TECHNIQUES					
3	2.3.1.	<u>Compteur de base</u> Le compteur de base doit :			
	(a)	Utiliser des voyants et/ou un affichage clignotant pour indiquer une contamination par rayonnement qui peuvent être désactivés par l'opérateur.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le compteur de base utilise des voyants et/ou un affichage clignotant pour indiquer une contamination par rayonnement tel que précisé à la section 2.3.1(a) de l'Annexe B.	Oui/non	
	(b)	Avoir des alarmes sonores comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i. Des tonalités et/ou des schémas distincts pour indiquer la contamination selon le type de rayonnement comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Alpha uniquement b. Bêta uniquement c. Alpha et bêta ii. Intensité variable (p. ex. volume) pour indiquer le niveau de 	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le compteur de base offre les alarmes sonores précisées à la section 2.3.1(b) de l'Annexe B.	Oui/non	

	iii.	contamination. Inclut des commandes de sourdine et de volume sélectionnables par l'opérateur.			
	(c)	Fournir des lectures numériques de la contamination comme suit : i. Utilise des unités du SI (par exemple, Bq/cm ²) le cas échéant. ii. Est lisible dans les conditions suivantes : a. Plein jour b. Nuit (rétro-éclairage) c. Avec des lunettes de vision nocturne	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le compteur de base affiche des lectures numériques de la contamination tel qu'indiqué à la section 2.3.1(c) de l'Annexe B.	Oui/non	
	d)	Avoir une interface opérateur comme suit : i. Interface basée sur des menus permettant à l'opérateur de définir le mode de fonctionnement, de configurer les paramètres d'alarme et d'ajuster les paramètres d'affichage. ii. Utilise des boutons-poussoirs ou d'autres moyens pour permettre à l'opérateur de manipuler l'interface tout en utilisant des gants de protection CBRN comme suit : a. Navigation dans les menus b. Modifications des configurations et des paramètres, y compris les seuils d'alarme c. Acquiescement d'alarme d. Marche/arrêt de l'instrument	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le compteur de base est doté d'une interface utilisateur tel que précisé à la section 2.3.1(d) de l'Annexe B.	Oui/non	
	(e)	Est doté d'une pince de ceinture, d'une sangle, d'une pochette ou d'autres	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant	Oui/non	

		moyens pour permettre un transport et une utilisation mains libres.	« Oui », que le contaminamètre AB est doté d'une pince de ceinture, d'une sangle, d'une pochette ou d'autres moyens permettant un transport et un fonctionnement mains libres.		
	(f)	Permettre la connexion et la déconnexion sans mise hors tension (remplaçable à chaud), lorsqu'il est utilisé conjointement avec une sonde.	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le compteur de base permet la connexion et la déconnexion sans mise hors tension (remplaçable à chaud).		
4	2.3.2	Sonde alpha bêta La sonde alpha bêta doit :			
	(a)	Répondre aux exigences de rendement minimales pour l'instrumentation de radioprotection pour une utilisation dans des champs de rayonnements ionisants, conformément à la norme IEEE/ANSI N42.17A.	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles précisées à la section 2.1(b) de la présente annexe, et toute autre documentation requise, pour confirmer que la sonde alpha bêta répond aux exigences de rendement minimales pour l'instrumentation de radioprotection pour une utilisation dans des champs de rayonnements ionisants, conformément à la norme IEEE/ANSI N42.17A.	Oui/non	
	(b)	Utiliser un détecteur à scintillation d'une surface de 100 à 150 cm ² (39,4 à 59,0 po ²) et une grille de protection ou une autre caractéristique (par exemple, un revêtement protecteur) pour protéger la fenêtre en mylar (le cas échéant).	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente Annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que la sonde alpha bêta utilise un détecteur à scintillation tel que précisé à la section 2.3.2(b) de l'Annexe B.	Oui/non	
	(c)	Avoir une efficacité de détection de rayonnement dans une géométrie de 2π (c'est-à-dire, une source ponctuelle sur	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests de rendement confirmant que la sonde alpha bêta	Oui/non	

		<p>une surface plane) comme suit :</p> <p>i. Alpha comme suit :</p> <p>a. Am-241 : ≥ 25 %; et/ou</p> <p>b. Pu-239 : 25 %.</p> <p>ii. Bêta comme suit :</p> <p>a. Co-60 : ≥ 20 %; et/ou</p> <p>b. Sr/Y-90 : 30 %; et/ou</p> <p>c. Cl-36 : 30 %.</p>	offre l'efficacité de détection des rayonnements précisée à la section 2.3.2(c) de l'annexe B. Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou d'une installation d'essai tierce.		
	d)	<p>Assurer une détection intrinsèque de la diaphonie alpha bêta comme suit :</p> <p>i. alpha à bêta : < 15 %;</p> <p>ii. bêta à alpha : < 1 %.</p>	Le soumissionnaire doit fournir les résultats des tests de rendement confirmant que la sonde alpha bêta assure une détection de diaphonie alpha bêta tel que précisé à la section 2.3.2(d). Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.	Oui/non	
	(e)	Inclure une sangle, une pochette ou d'autres moyens pour permettre un transport mains libres lorsqu'elle n'est pas utilisée.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que la sonde alpha bêta est dotée d'une pince de ceinture, d'une sangle, d'une pochette ou d'autres moyens permettant un transport et une utilisation mains libres.	Oui/non	
	f)	Être remplaçable à chaud lorsqu'il est utilisé avec un compteur de base.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que la sonde alpha bêta est remplaçable à chaud lorsqu'elle est utilisée avec un compteur de base.	Oui/non	
5	2.3.3	<u>Câble à connexion rapide</u> Le câble à connexion rapide doit :			
	(a)	Être d'une longueur suffisante pour une utilisation à deux mains (c.-à-d. sonde dans une main, compteur de base dans l'autre).	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide est d'une longueur suffisante pour une utilisation à deux mains, tel que précisé à la section 2.2.2(a) de l'annexe B.	Oui/non	
	(b)	Permet la connexion et la déconnexion du	Le soumissionnaire doit fournir une	Oui/non	

		compteur de base et de la sonde AB sur le terrain sans utiliser d'outils.	confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide permet la connexion et la déconnexion du compteur de base et de la sonde AB sur le terrain sans utiliser d'outils.		
6	2.3.4	<u>Étalonnage</u> La sonde alpha bêta et le compteur de base doivent :			
	(a)	Répondre aux exigences d'étalonnage pour la contamination de surface alpha, bêta pour les instruments de sondage portables conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013.	Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris celles précisées à la section 2.1(b) de la présente annexe, et tout autre document requis, pour confirmer que la sonde alpha bêta et le compteur de base satisfont aux exigences d'étalonnage pour la contamination de surface alpha bêta pour les instruments de sondage portables conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013.	Oui/non	
	(b)	Inclure une source de contrôle ou d'autres moyens pour permettre à l'exploitant d'effectuer une vérification de la fiabilité avant utilisation qui est inférieure à la valeur d'exemption et peut être transportée sans dispositions spéciales conformément au <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i> .	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide permet la connexion et la déconnexion du compteur de base et que la sonde AB et le compteur de base comprennent une source de vérification ou d'autres moyens pour permettre à l'opérateur d'effectuer une vérification de la fiabilité tel que précisé à la section 2.3.4(b) de l'annexe B.	Oui/non	
7	2.3.5	<u>Marquages externes</u> La sonde alpha bêta et le compteur de base doivent avoir les marquages externes suivants :			
	(a)	Des étiquettes affichant les renseignements suivants : i. le fabricant; ii. le nom de l'article; iii. le numéro de pièce;	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide permet la connexion et la déconnexion du compteur de base et	Oui/non	

	iv. v.	le numéro de série unique; le code à barres de type matriciel contenant un numéro d'identification unique conformément à la norme MIL-STD-130N Change 1 (si disponible).	que la sonde AB et le compteur de base comprennent des étiquettes tel que précisé à la section 2.3.5(a) de l'annexe B.		
(b)		Étiquetage de l'étalonnage de l'instrument conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013 ou l'équivalent.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide permet la connexion et la déconnexion du compteur de base et que la sonde AB et le compteur de base comportent un étiquetage d'étalonnage conformément à la norme IEEE/ANSI N323AB-2013 ou l'équivalent.	Oui/non	
(c)		Étiquettes de désignation fonctionnelle pour les commandes, les commutateurs et les réglages.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que le câble à connexion rapide permet la connexion et la déconnexion du compteur de base et que la sonde AB et le compteur de base comportent des étiquettes de désignation fonctionnelle pour les commandes, les commutateurs et les réglages.	Oui/non	

APPENDICE 1 À LA PARTIE 5 - PROGRAMME D'ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en soumettant les présentes informations à l'autorité contractante, certifie que les informations fournies sont vraies à la date indiquée ci-dessous. Les certifications fournies au Canada sont sujettes à vérification en tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si elle n'est pas renseignée, la date sera réputée être la date de clôture de la demande de soumissions.)

Complétez A et B.

A. Cochez une seule des cases suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste n'avoir aucune main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste être un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste être un employeur sous réglementation fédérale assujéti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste avoir un effectif combiné au Canada de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné au Canada de 100 employés ou plus; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a déjà une entente valide et actuelle pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AIEE) en place avec EDSC-Travail.

OU ALORS

A5.2. Le soumissionnaire atteste avoir soumis l'Entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Étant donné qu'il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, veuillez remplir le formulaire Entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), le signer dûment et le transmettre à EDSC-Travail.

B. Cochez une seule des cases suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU ALORS

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie. (Reportez-vous à la section Coentreprise des Instructions standard)

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Date

APPENDICE 2 À LA PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'entrepreneur doit fournir les attestations requises et les renseignements supplémentaires pour obtenir un contrat.

Les attestations fournies par l'entrepreneur au Canada sont sujettes à vérification par le Canada en tout temps. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par l'entrepreneur est jugée fausse, qu'elle soit faite sciemment ou inconsciemment, pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les attestations de l'entrepreneur. Le défaut de se conformer et de coopérer avec toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante constituera un manquement aux termes du contrat.

L'entrepreneur doit soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre du contrat.

1. Dispositions relatives à l'intégrité

1.1 Déclaration d'infractions condamnées

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'entrepreneur doit fournir la documentation requise, le cas échéant.

1.2 Liste complète des noms des membres du conseil d'administration

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (voir l'article 17 à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les Conditions générales (CCUA 2010A, article 29), l'entrepreneur doit fournir une liste des noms de son conseil d'administration (voir le formulaire 1), qui sera utilisée pour vérifier la conformité aux dispositions relatives à l'intégrité.

2. Conformité du produit

L'entrepreneur atteste que tous les biens proposés sont conformes et continueront de se conformer, pendant toute la durée du contrat, aux exigences décrites à l'annexe A.

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Date